

le transert de propriete ne peut pas avoir lieu.

Cet arrêt sonne le glas des pressions, accentuées par le chantage des DDAF, des menaces d'expulsion sous astreinte ...

Cela peut durer longtemps mais il faut tout de même savoir doser son opposition et avoir des certitudes quant à l'issue du litige. En effet, au cas où le recours est rejeté, la facture sera rétroactive et toutes les années d'occupation désormais illégale seront prises en compte.

Par ailleurs, la Cour d'appel administrative de Nantes vient de rendre un arrêt annulant la décision d'une commission départementale d'aménagement foncier en raison de l'absence des représentants des associations agréées en matière de protection de l'environnement.

QUAND L'ATTRIBUTION PREFERENTIELLE DE TERRES DÉPASSE LES BORNES.

Les CDOA poussent parfois le bouchon un peu loin. La Cour d'appel de Montpellier a remis les pendules à l'heure en estimant qu'un demandeur ne présentant pas de garanties de paiement, débiteur de fermages impayés depuis plusieurs années, et atteint d'un handicap physique l'empêchant de gérer son exploitation ne pouvait bénéficier de la procédure d'attribution préférentielle (**REVUE DROIT RURAL** décembre).

AGRICHER, SUITE.

L'ancien directeur et l'ancien président d'Agricher ont été jugés le 10 décembre dernier pour abus de confiance et escroquerie concernant des avenants aux contrats de travail (de véritables

continuation de l'ancien directeur d'Argos ...

UTILISATION DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES ESPAGNOLS.

L'hebdo départemental du groupe Réussir, **LE SILLON** 22/10/04 et 5/11/04 remettaient en cause la possibilité pour des éleveurs français d'utiliser des médicaments vétérinaires d'Espagne. Appelé à la rescousse par les éleveurs du sud-ouest, le président d'Audace a tenté de rencontrer le préfet et la DSV des Pyrénées-Atlantiques à l'issue d'une réunion avec des éleveurs le 9 décembre. En vain ...

L'ÉLEVEUR LAITIER janvier (publication du groupe France agricole) publie alors un article hostile aux éleveurs susceptibles de réaliser leurs achats en Espagne (**LA France AGRICOLE** 7/01/05 insistera dans un encadré sur « une filière médicaments vétérinaires olé olé »). L'idée du journaliste était pourtant bonne de se rendre en Espagne et de constater qu'il pouvait acheter tout ce qu'il voulait. Cependant, si les produits moins chers sont évoqués, le texte regorge de « Trafic dangereux », « risques encourus », « produits interdits » et il est ponctué d'affirmations péremptoires de la directrice de la DSV qui conclut : « les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales et administratives en cas d'infraction ».

Inutile de dire que le président d'Audace n'est pas resté de marbre. Il a vivement réagi dans une lettre ouverte en date du 13 janvier où il rappelle que la chaîne **CANAL PLUS** avait consacré, début décembre 2002, son émission **90 MINUTES** aux médicaments vétérinaires.

Le journaliste prévenait : « nous allons vous montrer que rien

n'est plus simple que de se procurer des médicaments en grande quantité et sans aucune ordonnance. Nous décidons d'acheter des antibiotiques dans un cabinet vétérinaire quelque part en Bretagne, nous nous faisons passer pour des éleveurs de volailles ». Le journaliste obtient le plus facilement du monde un produit à base d'érythromicine pour un élevage qui n'existe pas. Il obtient même une ordonnance et une facture !!!

Le journaliste de CANAL évoquera largement un rapport Igas-Coperci relatif à la distribution du médicament vétérinaire. Ce rapport pointe des dérives importantes dans l'application de la loi et précise notamment que « les écarts de prix d'un marché à l'autre peuvent être très élevés ». Le rapport propose pour améliorer la situation de « favoriser l'importation des médicaments vétérinaires autorisés dans un autre pays ... quand il existe en France un médicament autorisé, pour augmenter la concurrence sur les prix (importations dites parallèles) ». Mais, commente Daniel Roques, « manifestement les commanditaires eux-mêmes de ce rapport, les ministères de l'agriculture et de la santé, n'y sont toujours pas, à l'instar de ce journaliste de L'ELEVEUR LAITIER (...) Pour eux, les importations parallèles ne passeront pas et le salut tient aux contrôles des DSV qui sanctionneront les éleveurs récalcitrants et les exposeront à des sanctions pénales et administratives. Les éleveurs ont pourtant obtenu déjà raison de ces menaces tant contre l'administration, s'agissant de l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes et de l'avis motivé de la Commission européenne contre la France des 13 novembre et 17 décembre 2003, que contre la presse, s'agissant de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 24 juin 2004 contre des propos similaires à ceux de L'ELEVEUR LAITIER tenus par LE CANARD ENCHAINE ». Pour eux, ajoute le président d'Audace, « l'éleveur doit rester ce qu'il faut qu'il soit : un mouton à tondre dont les bêlements doivent ajouter à cette cacophonie d'intérêts corporatistes et à ces irrégularités stigmatisées par le rapport Igas-Coperci ».

Dans un communiqué du 25/10/04, Audace rappelait déjà que « l'importation, la distribution (sous réserve d'agrément) et l'utilisation (sous réserve de prescription) d'un médicament vétérinaire en provenance d'un Etat membre de l'Espace économique européen sont licites dès que le médicament importé bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans l'Etat de provenance, est similaire et a une origine commune avec le médicament vétérinaire dit de « référence » dûment autorisé en France ». Or, aucun décret ne vient régler la pratique des importations parallèles. C'est pourquoi l'arrêt du 13 novembre 2003 de la Cour d'Appel de Rennes a rappelé que faute d'une réglementation nationale, il est impossible de caractériser une infraction pénale d'importation de médicaments vétérinaires sans autorisation. Audace persiste à affirmer que tout éleveur est fondé à acquérir des médicaments vétérinaires importés dans le strict respect des conditions prévues et énoncées plus haut mais dont l'AMM reste impossible à obtenir en l'état de notre réglementation nationale. (<http://www.audace-ass.com>)

LA SMEG RETROUVE SES DROITS.

Le 3 juin 2002, l'ONIC avait enlevé l'agrément de collecteur de la SMEG. Le Tribunal administratif de Paris vient d'annuler cette décision le 14 janvier 2005 au motif qu'il n'y a pas eu de procédure contradictoire, la SMEG n'ayant pu présenter ses observations.

INAPORC.

La Cooperl, premier groupement porcin français, ne voulait pas payer ses cotisations à Inaporc, l'interprofession porcine. Le Tribunal d'instance de St Briec renvoie l'affaire devant un tri-

bunal arbitral. Ce dernier se prononcera sur le fond, c'est à dire sur la conformité de ces cotisations au regard du droit communautaire, relate **OUEST FRANCE 15/01/05.**

LIMAGRAIN: UN ABONNÉ REAGIT

Je suis un fidèle lecteur de votre revue, que je trouve très intéressante par les multiples sources d'informations, et par une certaine défense du monde agricole. Je tiens toutefois à vous apporter une précision sur le numéro de décembre 2004 au sujet de l'article « incompris Limagrain ».

Je suis adhérent de base de cette coopérative et fier d'être adhérent de, sans doute, la seule coopérative à ce jour où ce sont les agriculteurs qui décident et non les directeurs (les directeurs sont mis dehors avant les Présidents) ;

En effet sur le dossier OGM ce sont bien les agriculteurs de base qui ont donné au Président un mandat pour faire de la recherche sur ce sujet. D'une manière générale, il faut savoir que la coopérative Limagrain ce sont 600 adhérents qui décident aux cours de nombreuses réunions de la politique de la coopérative. Aucune grande décision n'est prise sans l'information et l'accord d'une grande majorité d'adhérents. Le bénéfice financier du groupe est reversé à la coopérative qui décide de son utilisation et une grande part en revient aux agriculteurs sous forme de dividendes. La philosophie de la coopérative serait bien trop longue à expliquer et sans doute aujourd'hui personne ne voudrait croire à ce fait, mais le but et la ligne politique de Limagrain est de donner du travail rémunérateur à ses adhérents et toutes les décisions sont prises dans le but de conforter le revenu de ses adhérents. Juste un exemple : afin de payer un prix moyen de 14 € le quintal de blé depuis 10 ans, le groupe Limagrain a acquis la société des pains Jacquet afin d'assurer les débouchés en blé, et a mis au point des variétés spéciales pour cette société, ce qui fait qu'aucun autre blé ne peut remplacer le blé livré à Jacquet. Et il en est de même pour le maïs, mais aussi la rémunération de la production de semences qui se font bien au-dessus des prix interprofessionnels, etc. Alors oui je l'affirme, Limagrain ne fait que du business QUE par la volonté de ses adhérents et POUR un rapport maximum à ceux-ci !

Emmanuel Ferrand (03)

ENTRETIENS D'ANGERS DU JEUDI 3 FEVRIER : IL RESTE ENCORE DES PLACES ...

ARGOS...Tél. : 02 41 73 01 34 - Portable : 06 81 61 21 17

Fax : 02 41 36 08 09

e-mail : ARGOS.Laluc@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Guy Laluc - Conception et impression : Atlantique Graphic - CPPAP : 72955 - Reproduction interdite.

Bulletin d'abonnement

Je souhaite m'abonner à ARGOS Communication Agricole, au prix de 47 € les 11 numéros.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Je joins un chèque à l'ordre de

Argos Communication Agricole

Espace Performance - 42 avenue du Lac de Maine - 49000 Angers

N.B. Un justificatif vous sera envoyé en retour.